



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 16 janvier 2018

PV N° 07/17-18

Présents (par téléphone) : P. BOSSARD, M. BRUNET-ENGRAMER, F. JURY, C. PASTOR, R. UZAN & N. ZAJAC

Excusé : F. BADIN & C. ZAKARIAN

PÉNALITÉS SPORTIVES

week-end du 13-14/01

- HBC Gagny (plus de 16 ans fém., pré-nationale, poule 2) => article D.5 (dispositions particulières concernant les équipes fém.) du règlement COC IDF
- Élite 78 (moins de 17 ans masc., excellence, poule A) => article 25.2.8 des règlements généraux

FORFAIT

week-end du 13-14/01

- Stella Sports S^t-Maur (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue des club nationaux) => article 104.2 (a) des règlements généraux
- USM Malakoff (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue des club nationaux) => article 104.2 (a) des règlements généraux
- HBC Noiséen (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1) => article 104.2 (b) des règlements généraux
- CS Monterelais (moins de 18 ans fém., élite, poule E) => article 104.2 (a) des règlements généraux

AMENDES

week-end du 13-14/01

- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3) => article 98.6.1 des règlements généraux
- US Ormesson 1B (plus de 16 ans fém., excellence, poule 1) => article 88 des règlements généraux
- Ent. Le Pecq / St-Germain-en-Laye (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2) => article 88 des règlements généraux
- Stade Français (plus de 16 ans fém., excellence, poule 3) => article 88 des règlements généraux
- Martigua SCL (plus de 16 ans fém., excellence, poule 4) => article 83 des règlements généraux
- HBC Noiséen (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1) => article 104.2 (b) des règlements généraux

FORFAIT GÉNÉRAL

- Ent. Igny / Vauhallaan (moins de 20 ans masc.)

ANNULATION AMENDE

- HBC Villiers-le-Bel (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2) => annulation amende prononcée le 21/12/2017

Christian Pastor, président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.